

QUELQUES CHIFFRES SUR LA PÊCHE DE LOISIR EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :



+ de **230 000**
pêcheurs en 2019
/ 1,4 millions en France

1 Association Régionale
12 Fédérations
départementales de pêche

+ de **49 000**
kilomètres de
cours d'eau

+ de **30** parcours de
pêche labellisés famille,
découverte ou passion

Environ **300 millions** d'euros d'impact
économique par an ⁽¹⁾ / 2 milliards d'euros en France ⁽²⁾

(1) Enquête socio-économique sur le poids économique de la pêche en Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA, 2017)
(2) Etude BIPE sur le poids économique de la pêche de loisir en France (2012)

Près de **400** A.A.P.P.M.A
(Associations locales Agréées pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique)

2 Associations de
protection des poissons
migrateurs / MRM et LOGRAMI

+ de **600** plans
d'eau, lacs de plaine et
de montagne, retenues,
étangs...

+ de **60**
hébergements
pêche qualifiés

NOUS CONTACTER :

Association Régionale de Pêche et de protection du milieu aquatique
Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA)
04.72.18.01.80
www.pecche-auvergne-rhonealpes.fr



Fédération de pêche de l'Ain
04.74.22.38.38
www.federation-pecche-ain.com



Fédération de pêche de l'Allier
04.70.47.51.55
www.federation-pecche-allier.fr



Fédération de pêche de l'Ardèche
04.75.37.09.68
www.pecche-ardeche.com



Fédération de pêche du Cantal
04.71.48.19.25
www.cantal-pecche.com



Fédération de pêche de la Drôme
04.75.78.14.40
www.drome.federationpeche.fr



Fédération de pêche de l'Isère
04.76.31.06.00
www.pecche-isere.com



Fédération de pêche de la Loire
04.77.02.20.00
www.federationpeche42.fr



Fédération de pêche de Haute-Loire
04.71.09.09.44
www.pecchehauteloire.fr



Fédération de pêche du Puy-de-Dôme
04.73.92.56.29
www.pecche63.com



Fédération de pêche du Rhône et
de la Métropole de Lyon
04.72.18.01.80
www.pecche69.fr



Fédération de pêche de Savoie
04.79.85.89.36
www.savoiepeche.com



Fédération de pêche de Haute-Savoie
04.50.46.87.55
www.pecchehautesavoie.com

LA PÊCHE DE LOISIR : FONCTIONNEMENT, ORGANISATION ET RÔLE DU PÊCHEUR

Ça y est, vous venez de prendre
votre première carte de pêche
ou de renouveler votre carte
pour une nouvelle saison de
pêche !

Bien plus que l'accès à la pratique de la
pêche, aux sites de pêche et à la possibilité
de prélever du poisson, la carte de pêche
vous permet de rejoindre une communauté
de pêcheurs de loisir, tous adhérents d'une
Association Agréée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
ainsi que l'un des plus grands réseaux
associatifs de France.

Grâce à l'achat de votre carte de pêche,
une partie de votre cotisation est reversée à
l'Agence de l'eau, à la Fédération Nationale
de la Pêche en France (FNPF), aux fédérations
départementales de pêche ainsi qu'aux
AAPPMA afin de soutenir financièrement les
actions de développement du loisir pêche et
de protection du milieu aquatique.

En tant qu'adhérent(e), vous avez la possibilité
de contribuer encore plus en agissant
comme bénévole ou membre actif (élu(e))
des équipes dirigeantes dans nos structures
associatives de pêche. Vous participerez soit à
l'animation et au développement des actions
de découverte de la pêche et de protection
du milieu aquatique, soit à la gestion, au
fonctionnement et à l'organisation de votre
association.

Vous trouverez dans cette plaquette des
informations et peut être des réponses à vos
interrogations sur le fonctionnement, le rôle
et les missions des structures associatives
agréées pour la pêche de loisir, sur les
moyens de s'investir pour la pêche et le
milieu aquatique ou encore sur l'usage de la
carte de pêche.

Bienvenue dans la communauté
et merci pour votre soutien !



Conception : ARPARA (2020)
Impression : IML Communication
Imprim'Vert - Papier 100% PEFC
Design vague : Freepik

Avec le soutien de :

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ASSOCIATION RÉGIONALE DE PÊCHE
AUVERGNE RHÔNE-ALPES

LES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE PÊCHE

La pêche de loisir est une activité dont la réglementation est encadrée par l'Etat. Son organisation et sa gestion sont confiées aux structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL). Les SAAPL sont des associations loi 1901. Elles sont reconnues d'utilité publique et chargées de missions d'intérêt général relatives à :

- La gestion, la protection, la surveillance et la valorisation du milieu aquatique et du patrimoine piscicole ;
- Le développement, l'animation et la promotion de la pêche de loisir ;
- La sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Lorsque vous prenez votre carte de pêche, vous adhérez automatiquement à une AAPPMA (Association Agréée pour la pêche et la préservation des milieux aquatiques) de votre choix.

Une AAPPMA est un ensemble de pêcheurs bénévoles organisés en fonction de statuts issus des dispositions de l'article R.434.26 du code de l'environnement.

Lors de leur mandat d'une durée de 5 ans, les élus des équipes dirigeantes ont pour rôle de représenter leurs adhérents, les intérêts de la pêche ainsi que la protection du milieu aquatique à leur échelle territoriale mais aussi de prendre des décisions concernant le fonctionnement, les missions et les projets de l'association, de manière démocratique et concertée.

Au quotidien, ces AAPPMA :

- Détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines privés ou publics,
- Participent à la protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage et la pollution ou la destruction des zones essentielles à la vie du poisson,
- Organisent la gestion et l'exploitation équilibrée de leurs droits de pêche, selon les orientations territoriales,
- Effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole,
- Développent l'accès et la découverte du loisir pêche,
- Favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les pêcheurs sont représentés par 394 AAPPMA, 12 fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique et l'Association Régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA).

Le réseau associatif de la pêche de loisir en France est composé de :

1 Fédération Nationale (FNPF)

6 unions de bassins

(Rhône-Méditerranée-Corse, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Artois-Picardie)

10 associations de protection des poissons migrateurs

12 associations régionales

94 fédérations départementales

3 700 AAPPMA

Chacune de ces instances déploie à son niveau géographique et administratif la politique de développement de la pêche de loisir et de protection du milieu aquatique selon les orientations, les enjeux et les acteurs locaux.

S'INVESTIR POUR LA PÊCHE ET LE MILIEU AQUATIQUE

Avec près de 40 000 bénévoles actifs, le réseau associatif du loisir pêche est l'un des plus importants de France. Cet investissement permet de maintenir notre réseau, nos actions et de pérenniser la pratique de la pêche de loisir.

A l'heure où les associations de pêche, du local au national, ont des difficultés à trouver des bénévoles et à renouveler leurs élu(e)s, la pêche de loisir dépend plus que jamais de ses adhérents. Ce sont bien les pêcheurs qui peuvent faire vivre leur loisir, développer les activités et dynamiser l'accès à la pêche. Dans ce sens, la place des jeunes est essentielle. Ceux-ci peuvent apporter de nouvelles compétences au sein de la gestion d'une association de pêche ainsi qu'une image plus représentative de la pêche de loisir et de la diversité de ses adhérents. Leur motivation et leurs idées sont souvent source de développement et d'évolution.

Vous souhaitez œuvrer pour la pêche et pour le milieu aquatique, partager vos compétences, faire des propositions et contribuer aux prises de décisions ? Une seule solution : impliquez-vous dans une association de pêche, soit comme bénévole, soit comme élu(e) !

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour :

- Créer un parcours de pêche pour développer l'offre et les accès à la pêche,
- Animer un APN (Atelier de Pêche Nature) pour initier enfants et adultes à la pratique de la pêche,
- Organiser des concours de pêche et des manifestations grand public pour animer la vie locale,
- Aménager et entretenir les cours d'eau par des opérations de nettoyage ou des travaux,
- Aider les salariés des services techniques des Fédérations départementales de pêche lors de pêches d'inventaire ou d'actions de surveillance et de garderie,
- Représenter les pêcheurs et faire reconnaître politiquement le loisir pêche auprès des acteurs locaux.

« Chaque pêcheur a sa place et chaque bénévole peut trouver un service à rendre » Christian LAQUIÈZE, secrétaire général de la Fédération de pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon (76 ans, 16 ans de bénévolat).

« Je suis fier de faire partie d'une fédération où les élus sont âgés de 24 à 77 ans, avec pas moins de 7 administrateurs en activité » Nikola MANDIC, 1er vice-président de la Fédération de pêche de l'Ain (36 ans, 10 ans de bénévolat).

Comment devenir bénévole ?

Tous les pêcheurs adhérents d'une association de pêche peuvent devenir bénévoles.

Un mineur peut être bénévole et membre du conseil d'administration de son association mais il ne pourra pas faire partie de l'équipe dirigeante au bureau.

Comment rejoindre l'équipe dirigeante ?

Au sein de toute association de pêche, l'équipe dirigeante est composée d'un conseil d'administration (7 à 15 personnes) et d'un bureau constitué d'un président, vice-président, secrétaire, trésorier (et leurs adjoints).

Pour la rejoindre, il faut détenir une carte de pêche depuis deux années consécutives dans l'AAPPMA concernée et présenter sa candidature lors d'une assemblée élective à laquelle sont convoqués tous les adhérents.

Le renouvellement des mandats pour les 5 prochaines années a lieu :

- le dernier trimestre de la dernière année du mandat au sein des AAPPMA,
- le premier trimestre de la première année du mandat au sein des Fédérations départementales de pêche,
- le troisième trimestre au plus tard de la première année du mandat au sein de la Fédération nationale.

LA CARTE DE PÊCHE



Pourquoi acheter une carte de pêche ?

La carte de pêche est obligatoire pour exercer la pratique de la pêche de loisir en eau douce.

Elle permet l'action de pêche, elle ouvre le droit d'accéder aux sites de pêche, loués par les structures associatives de pêche à l'Etat ou à des propriétaires riverains, et elle autorise également le prélèvement d'espèces sous réserve de respecter la réglementation en vigueur concernant la taille, le quota et la période de pêche des espèces.

Où va l'argent de la carte de pêche ?

La pêche est le seul loisir qui réinvestisse l'argent des cotisations de ses adhérents pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité aquatique, à travers le financement d'actions portées par les structures associatives de pêche. En achetant une carte de pêche, vous contribuez également à l'emploi de plus de 1000 salariés œuvrant pour l'intérêt de la pêche, de ses pratiquants et du milieu aquatique.

Le montant total d'une carte de pêche comprend :

- Une Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA). Elle est gérée par la FNPF (Fédération Nationale de la Pêche de loisir en France) qui la redistribue quasi-intégralement à ses structures (fédérations, associations locales, associations régionales, unions de bassin, associations migrateurs) pour les soutenir dans leurs missions.
- Des Cotisations statutaires. Elles sont propres à chaque fédération départementale et chaque association locale, qui les utilise à des fins de fonctionnement et de financement des projets.
- La Redevance Milieux Aquatiques (RMA). Elle est reversée à l'Agence de l'eau à laquelle est rattaché le département où a été effectué l'achat de la carte de pêche. Dans le cadre de la politique de l'eau, les Agences soutiennent financièrement les actions menées par le réseau associatif de la pêche de loisir.

Source : FNPF



En Auvergne-Rhône-Alpes, les pêcheurs financent d'abord la gestion et la protection du milieu aquatique !

La répartition du budget annuel des 12 fédérations départementales de pêche (en moyenne 1 million d'euros en 2018), révèle que les associations de pêche de la région dédient la majorité de leur budget (plus de 40%) au financement d'actions en faveur de la gestion, de l'étude, de l'entretien, de la surveillance et de la restauration du milieu aquatique.

Les actions de gestion halieutique (empoissonnement) et de développement du loisir pêche (entretien et aménagement de sites de pêche) concentrent également beaucoup d'investissements de la part des pêcheurs avec plus de 200 000€ dédiés en moyenne à l'année. Enfin, l'éducation à l'environnement et au développement durable est le dernier axe développé par les structures associatives de pêche.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 53% du budget des SAAPL (en 2018) est composé des cotisations issues de l'achat des cartes de pêche !

